ABK
société civile immobilière
Au capital de 120 euros
Siège social : 9 Rue des Epis - 44680 SAINTE-PAZANNE
893 644 112 RCS NANTES

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1 juillet 2025

Le 1 juillet 2025, à dix heures, au siège social de la société,

Les associés de la société ABK, société civile immobilière au capital de 120 €, ayant son siège social au 9 Rue des Epis, 44680 SAINTE-PAZANNE et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 893 644 112, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation régulièrement effectuée par la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent en entrant en séance.

La Société CAROLINE, en sa qualité de gérante, préside l'assemblée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent l'intégralité des titres ayant le droit de vote.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- La feuille de présence de l'assemblée ;
- Les copies des lettres de convocation ;
- Le rapport de gestion de la gérance ;
- Le texte des projets de résolutions proposées par la présidente à l'assemblée.

Puis la présidente déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

La présidente donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, la présidente ouvre la discussion.

B.D. K.B. A.L.

Personne ne demandant la parole, la présidente met aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 9 Rue des Epis 44680 SAINTE-PAZANNE au 7 La Roche Saint Louis 44680 SAINTE PAZANNE, à compter de ce jour.

En conséquence, l'article concernant le siège social a été modifié comme suit :

<< Le siège social est fixé au : 7 La Roche Saint Louis 44680 SAINTE PAZANNE >>

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par la présidente de séance et les associés présents.

La présidente, la société CAROLINE représentée par Kévin BOURIAUD - 36 titres



La société AMANDINE représentée par Monsieur Arthur LETELLIER - 42 titres



La société IRIS représentée par Monsieur Bertrand D'eyssautier - 42 titres



B.D. K.B. A.L.